

PM-2026-0160

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE FUMER**

STADE DE KERMARQUER, PARC DE MANE BOGAD, BOIS, FORÊTS ET SENTIERS

Le Maire de PLOEMEL,

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.111-1, L.111-2, L.131-1, L.132-1 et L.133-1 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-2 et R.541-8 ;
- VU** le Code Civil et notamment ses articles 1240 et suivants ;
- VU** le Code Pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5 ;
- VU** la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2025 réglementant l'usage du feu en vue de la protection des biens et des personnes, de la qualité de l'air et de la protection des forêts,
- VU** l'arrêté préfectoral plaçant le département du MORBIHAN en alerte sécheresse et sécheresse renforcée.
- VU** l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts de la commune de Ploemel exposés au risque d'incendie

CONSIDERANT les conditions météorologiques qui ont conduit à déclarer le département en sécheresse renforcée et le risque très important d'incendie de végétation sur le territoire de la commune de Ploemel.

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les dommages résultants de ces incendies de végétation ;

CONSIDERANT que, face à ces risques, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace

CONSIDERANT l'intensité de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

CONSIDERANT que depuis plusieurs semaines, la multitude de départ de feux sur plusieurs communes limitrophes

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de fumer sur le territoire de la commune de Ploemel dans les lieux suivants :

- Stade de Kermarquer
- Parc de Mané Bogad
- Les sentiers
- Les bois et forêts.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique dès le **22 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 : Le Maire de Ploemel, la Gendarmerie, la Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Ploemel, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane Mat...



Le Maire : certifie sous sa responsabilité caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES-3 Contour de la Motte- 35044 RENNES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.